AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1915
FR0000075954-FS0899

24 août 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

RIBER

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 22 août 2016, complété notamment par un courrier reçu le 24 août 2016, M. Jacques Kielwasser a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 août 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Ormylia[1] (377 rue des cyprès, 74300 Thiez) qu'il contrôle, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société RIBER et détenir 4 748 702 actions RIBER représentant autant de droits de vote, soit 22,34% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Ormylia	4 738 702	22,30
Jacques Kielwasser	10 000	0,05
Total Jacques Kielwasser	**4 748 702**	**22,34**

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société RIBER[3] avec maintien du droit préférentiel de souscription.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Jacques Kielwasser déclare :

- les seuils ont été franchi par une souscription d'actions à une augmentation de capital financée sur fonds propres ;

- agir de concert avec la société Ormylia qu'il contrôle et ne pas agir de concert avec d'autres tiers ;

- envisager d'acquérir d'autres actions RIBER, ces éventuelles acquisitions restant toutefois limitées à des quantités non significatives et à des achats ponctuels en fonction des opportunités de marché ;

- ne pas envisager de prendre le contrôle de la société RIBER ;

- ne pas envisager de modifier la stratégie à l'égard de RIBER et ne pas envisager de demander la mise en œuvre d'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

[1] La société Ormylia est détenue à 100% par la société de droit luxembourgeois Ormylux, elle-même contrôlée par M. Jacques Kielwasser.
[2] Sur la base d'un capital composé de 21 253 024 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société en date du 12 août 2016.

- ne détenir aucun des accords ou instruments financiers listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;

- être membre du conseil de surveillance depuis sa nomination par l'assemblée générale du 26 avril 2016. »
